

27/1/7 Approbation du Marché de gré à gré passé avec la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE AGRICOLE ET COMMERCIALE DE LA RIVIÈRE DES PLUIES pour l'enlèvement des ordures ménagères, en 1962.

Le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le marché de 512.400.frs. que j'ai passé avec la S.I.A.C. de la Rivière de Pluies pour location de ses camions en 1962, ayant servi à l'enlèvement des ordures ménagères de la ville :

- Septembre 1962 pour la somme de.....	121.500.frs.
- Octobre 1962 -"- .....	146.100. "
- Novembre 1962 -"- .....	124.600. "
- Décembre 1962 -"- .....	120.000. "
Total.....	<u>512.400.frs.</u>

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE : Je signale au Conseil Municipal qu'une augmentation n'a été demandée ce matin par un transporteur, le tarif étant encore celui de 1959.

Je dois dire qu'en 1960, j'ai refusé de renouveler les contrats que la Municipalité avait passés et que j'ai obtenu une réduction importante sur les prix pratiqués antérieurement.

Ce sont les chiffres de 1960 qu'il faut donc examiner, si vous êtes d'avis d'augmenter les tarifs. Je vous demande, Messieurs, de vous prononcer à ce sujet.

M. PARIS : Je suis d'accord pour un réajustement, mais il me semble que pour l'avenir nous aurions intérêt à posséder notre propre matériel.

LE MAIRE : Je pense, au contraire, que la Commune a intérêt à traiter avec des intermédiaires, car si elle avait son propre matériel, il lui faudrait prévoir non seulement les camions, mais les chauffeurs, etc... etc...

Le Conseil adopte à l'unanimité le principe d'une augmentation mais sur appel d'offres.

Approuvé  
M. Denis, le 20 Mars 1962  
Le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : J. Cluchant